

Ce règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'Association Sportive Neuf Cegetel (AS9C) en complément des statuts déposés à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt.

Ce règlement et ses éventuelles annexes sont validés par le Conseil d'Administration de l'association et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de l'AS9C.

ARTICLE I – Sections

Les activités de l'AS9C sont réparties en sections selon les sports pratiqués.

La création ou la suppression d'une section est validée par le Conseil d'Administration.

Chaque section est confiée à un(e) ou une responsable de section qui est chargé(e) du recrutement des membres, de la définition de l'activité et de l'animation de sa section.

Le ou la responsable de section est désigné(e) pour deux ans au mois de juin par les membres de la section, par un vote à bulletin secret organisé par le bureau de l'AS9C, pour prise de fonction au 1^{er} septembre.

La désignation du responsable de section n'est réputée valable qu'après confirmation par le bureau de l'AS9C avant fin juillet.

Une fois sa désignation confirmée, le ou la responsable de section nomme un(e) adjoint(e) parmi les membres de la section pour l'assister dans sa fonction.

Une annexe à ce règlement intérieur pourra préciser les règles spécifiques pour chaque section.

ARTICLE I – Saison sportive

La saison sportive commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août.

L'adhésion à l'AS9C peut être prise à partir du 1^{er} juillet pour la saison débutant le 1^{er} septembre qui suit.

ARTICLE II – Cotisations

Au droit d'entrée et à la cotisation annuelle s'ajoute une cotisation par section, dégressive en fonction du nombre de sections souscrites par famille.

A partir du 1^{er} mars, les cotisations de section passent à un tarif réduit de mi-saison pour les membres adhérant à une section pour la première fois.

ARTICLE III – Compétitions

La liste des compétitions auxquelles l'AS9C souhaite être représentée est arrêtée par le bureau et les responsables de sections.

L'Association Sportive Neuf Cegetel prendra à sa charge, partiellement ou en totalité, les licences sportives nécessaires à ces compétitions et une partie des frais d'équipement des sportifs qui l'y représentent.

Les sportifs participant à des compétitions au nom de l'association s'engagent à suivre régulièrement les entraînements et à participer aux compétitions et championnats auxquels ils se sont engagés.

Ils se doivent d'avoir un comportement correct et respectueux lors des manifestations sportives où ils représentent l'association.

ARTICLE IV – Priorités

En cas de nombre de places limité, l'accès aux activités de loisir de l'AS9C est réservé par ordre de priorité :

1. aux salarié(e)s de Neuf Cegetel, d'une de ses filiales ou de son actionnaire principal et à leur famille ;
2. aux ancien(ne)s salarié(e)s de Neuf Cegetel, d'une de ses filiales ou de son actionnaire principal et à leur famille.

L'accès aux équipes de compétition est réservé par ordre de priorité :

1. aux salarié(e)s de Neuf Cegetel, d'une de ses filiales ou de son actionnaire principal ;
2. à la famille d'un(e) salarié(e) de Neuf Cegetel, d'une de ses filiales ou de son actionnaire principal ;
3. aux ancien(ne)s salarié(e)s de Neuf Cegetel, d'une de ses filiales ou de son actionnaire principal ;
4. à la famille d'un(e) ancien(ne) salarié(e) de Neuf Cegetel, d'une de ses filiales ou de son actionnaire principal.

Le terme famille est à comprendre au sens de famille nucléaire : conjoint et enfants.

ARTICLE V – Budget

Le budget de l'AS9C est établi par année civile.

Il détaillera nécessairement pour chaque section ainsi que pour les besoins de fonctionnement de l'association :

- o les dépenses ;
- o les recettes propres ;
- o les subventions (et en particulier en provenance du CE de Neuf Cegetel).

La définition du budget de l'année n+1 suivra le planning suivant :

- o Proposition de budget prévisionnel par section par les responsables des sections avant fin octobre ;
- o Présentation du budget prévisionnel global au CE de Neuf Cegetel par le bureau de l'AS9C courant novembre ;
- o Validation du budget prévisionnel réparti par section par le CE de Neuf Cegetel avant fin novembre ;
- o Arbitrages auprès des responsables des sections en fonction des avis du CE de Neuf Cegetel avant fin décembre ;
- o Validation du budget prévisionnel global par le Conseil d'Administration de l'AS9C avant fin janvier de l'année concernée.

Le bilan de l'exercice clos est approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

Il détaillera nécessairement pour chaque section ainsi que pour les besoins de fonctionnement de l'association :

- o les dépenses ;
- o les recettes propres ;
- o les subventions (et en particulier en provenance du CE de Neuf Cegetel) ;

ARTICLE VI – Subventions du Comité d'Entreprise de Neuf Cegetel

Les demandes de subvention pour l'AS9C ne sauraient émaner d'autres personnes que les membres du bureau de l'association ou en cas d'urgence de paiement par un responsable de section, avec l'accord préalable d'un membre du bureau de l'AS9C.

Le CE de Neuf Cegetel peut demander un rapport financier et un rapport d'activité trimestriels de l'AS9C.

ARTICLE VII – Utilisation des recettes de l'AS9C

Les recettes propres de l'AS9C proviennent pour la plus grande part des sommes collectées lors de l'adhésion de ses membres.

Elles ont pour utilisations principales :

- L'affiliation de l'association aux différentes fédérations sportives ;
- L'achat ou le remboursement, partiel ou total, des licences sportives de ses adhérents qui la représentent lors de compétitions officielles ;
- Le règlement des polices d'assurance couvrant son activité ;
- Les divers frais de fonctionnement (papeterie, abonnement à des magazines spécialisés, etc.).

ARTICLE IX – Pouvoirs bancaires

Les membres du Conseil d'Administration ont pouvoir bancaire sur le compte de l'association, avec double signature obligatoire.

Un signataire au moins devra être membre du bureau de l'association.

L'Association Sportive Neuf Cegetel se réserve le droit d'exclure tout membre en infraction avec ce règlement ou l'une de ses annexes.